

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal Séance du 21 août 2025

Le jeudi vingt et un août deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 11 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 août 2025.

Étaient présents : BEDUER Bernard, BORIES Serge, COCULA-BRUNET Chantal, COLDEFY David, LABRANDE Patrick, LAFON Benoît, LEPOINT Jacqueline, NADAL Gérard, RUAMPS Philippe, VALLAT Claude formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents ayant donné pouvoir :

Christophe PEIXOTO DA COSTA a donné pouvoir à VALLAT Claude.

Absents excusés :

Absents : MARROU Dorothee, DALET Frédéric

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Serge BORIES pour assurer les fonctions de secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Serge BORIES pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, M. Le maire déclare la séance ouverte à 18h38.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025**
- **Délibération portant la suppression et la création de poste pour intégration**
- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024**
- **Fonds d'aide au football amateur (FAFA) – Approbation du projet "INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE AUX LEDS AU STADE" dans le cadre d'une demande de subvention**
- **Désignation d'un délégué au SYDED à la suite d'une démission**
- **Présentation du rapport d'activité 2024 du SYMICTOM**
- **Présentation du rapport d'activité 2024 du Syded**
- **Questions diverses**

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Monsieur le maire demande si le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025, transmis avec la convocation, appelle des commentaires ou des demandes de modifications.

Ce document n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 27/2025 : Délibération portant la suppression et la création de poste pour intégration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait qu'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe a demandé son intégration au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

- **La suppression**, à compter du 1er octobre 2025, de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h) sur l'école ;
- **La création**, à compter de la même date, d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet relevant de la catégorie C au service école.

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Statut	Catégorie	Grade	Service D'affectation	Durée Hebdomadaire du poste en H	Poste Budgété	Poste Pourvu/ Occupé	Poste Vacant
Filière Administrative	N° 51-2017 du 27 juillet 2017	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétariat administratif	35h	1	1	
Filière Technique	N° 23- 2025 du 26 juin 2025	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Technique	35h	1	1	
	N° 40-2020 du 18 juin 2020 (Suppression)	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ecole	27h	1	1	
	N°-2007 du 11 octobre 2007	Titulaire	C	Adjoint technique	Technique	35h	1	1	
	N°31-2024 du 19 août 2024	Contractuel article L.332-8 3° du Code Général de la fonction publique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	12h	1	1	
	N°32-2023 du 27 juillet 2023	Contractuel article L.332-8 3° du Code Général de la fonction publique	C	Adjoint technique	Ecole	7.93h annualisées	1	1	
	N°32- 2023 du 27 juillet 2023	Contractuel article L.332-8 3° du Code Général de la fonction publique	C	Adjoint technique	Ecole	6.34h Annualisées	1	1	
Filière Médico-sociale	N° 40-2020 du 18 juin 2020	Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Ecole	27h	1	1	
	N°---2025 du 21 août 2025 (création)	Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Ecole	27h	1	1	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre ;

Délibération n°28/2025 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le maire précise que l'augmentation en achat d'eau est due notamment à une fuite importante sur la piscine ainsi qu'une fuite sur le réseau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité**, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau potable 2024 de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n°29/2025 : Fonds d'aide au football amateur (FAFA) – Approbation du projet "INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE AUX LEDS AU STADE" dans le cadre d'une demande de subvention

La Fédération Française de Football aide les collectivités territoriales à financer la création et la rénovation des installations sportives et souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés par le dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ».

Ce dispositif peut subventionner différents projets tels que les travaux de création de bâtiments, d'éclairage, de sécurisation et la création de terrain de grands jeux.

L'aide minimum accordée pour un projet est de 1 500€ quelle que soit la nature du projet concerné.

De plus, la Fédération pourra aider dans la limite de 80% du coût total du projet lorsqu'une collectivité est le porteur de projet.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune sollicite une subvention pour les travaux de passage en 100% Leds au stade municipal « Guy MERIGUET » afin de mettre en conformité l'éclairage pour un classement fédéral en catégorie E6/T6.

Le coût de cette opération est estimé à 29 973.00 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes dépenses	Montant HT€	%	Financements	Montant HT€	%
Travaux	29 973.00	100%	FFF (FAFA)	5 995	20%
			Autofinancement	23 978	80%
Total dépenses	29 973.00	100%	Total	29 973	100%

Chaque dossier présenté doit être accompagné d'une délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention.

M. le maire explique que pour pouvoir prétendre à un changement de classification de E7 à E6 il y a 3 critères à satisfaire. Le matériel proposé, à ce jour par l'entreprise ALLEZ, tel quel, ne répond qu'à deux critères seulement.

Trois options sont envisageables. La première est que la ligue de football accorde le changement de classification en ne tenant compte que de deux critères sur les trois. La deuxième serait que le projet ne soit pas éligible à changer de classification et auquel cas la commune assurerait le financement sans subventionnement. La dernière option est de demander un nouveau devis avec une variante garantissant le changement de classification et en fonction du surcout le projet aboutira ou pas. Il s'agira certainement par la suite de modifier cette délibération, mais l'essentiel est à ce jour de se positionner.

M. BEDUER demande quels sont les critères.

M. le maire répond qu'il s'agit de mesures sur le terrain.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;

- **Considérant** que les travaux d'éclairage de passage en 100% Leds au stade sont éligibles au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

➤ **D'ADOPTER** l'opération mentionnée ci-dessus et les modalités de financement ;

➤ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 30/2025 : Désignation d'un délégué au SYDED à la suite d'une démission

À la suite de la démission de Monsieur GAUTHIER Bernard de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner pour son remplacement au sein du Syded, un nouveau délégué, représentant de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les délégués du SYDED en désignant un délégué Titulaire et de désigner un délégué suppléant.

Après avoir fait appel à candidature, deux conseillers municipaux se sont proposés :

M. VALLAT Claude et M. RUAMPS Philippe

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-8 et L.5212-7,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la démission de Bernard GAUTHIER de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **DÉSIGNE** les délégués titulaire et suppléant au sein du Syded comme suit :

- Délégué titulaire : VALLAT Claude
- Délégué suppléant : RUAMPS Philippe

⇒ **PRECISE** que cette délibération sera notifiée au Président du Syded.

Délibération n°31/2025 : Présentation du Rapport d'activité du SYMICTOM 2024

Par courrier électronique du 06 août 2025, Monsieur le Président du Symictom a transmis le rapport d'activités du Symictom 2024 ainsi que le rapport d'activité du SPANC 2024 pour son examen par l'assemblée délibérante.

Ces rapports d'activité, validés en séance du 24 juillet 2025 par les membres du comité syndical, se présentent sous la forme d'un document unique synthétisant les différentes actions et les activités liées aux services techniques.

M. NADAL, délégué au Symictom, fait présentation du rapport.

Après s'être fait présenter ces rapports, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité du SYMICTOM pour l'année 2024 et du rapport d'activité du SPANC 2024.

Délibération n° 32/2025 : Présentation du Rapport d'activité du Syded 2024

Par son courrier du 25 juillet 2025, Monsieur le Président du SYDED du Lot, a transmis le rapport d'activités du SYDED du Lot et ses annexes pour l'année 2024 pour son examen par l'assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité, validé en séance du 20 juin 2025 par les membres du comité syndical, se présente sous la forme d'un document unique synthétisant les différentes actions et les activités liées aux services techniques des cinq compétences du syndicat, à savoir :

- déchets ;
- énergies renouvelables ;
- eau potable ;
- assainissement ;
- eaux naturelles.

Il est précisé que le document est consultable et téléchargeable sur le site internet du SYDED à l'adresse : **www.syded-lot.fr, onglets « documents », rubrique « rapports d'activités ».**

M. le maire fait lecture du rapport.

Après s'être fait présenter ce rapport, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité du SYDED du Lot pour l'année 2024.

Délibération n° 33/2025 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 604€ (soit l'équivalent d'un euro par habitant) à l'Association des Maires de l'Aude.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** ce soutien financier de 604€ (1€ par habitant),
- **D'habiliter** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- **PLUI :** Monsieur le maire informe l'assemblée que le Plan local d'urbanisme intercommunal sera arrêté mercredi 27 août 2025 en conseil communautaire de la CCQB. Sur les 20 communes, 16 ont validé le PLUI avec des demandes de modification plus ou moins importantes, 3 ont voté contre et 1 commune s'est abstenue. Une enquête publique sera ensuite mise en place pendant un mois.
Des permanences sont prévues sur la commune le mardi 23 septembre de 14h à 17h, le jeudi 2 octobre de 9h à 12h, le mardi 14 octobre de 14h à 17h et le mardi 21 octobre de 9h à 12h. Une communication sera faite par la suite.
- **Construction de la nouvelle école :** M. le maire informe de l'obtention d'une subvention de l'état, la DSIL. De ce fait, le SIVU a acté de poursuivre le projet.
- **Parc agrivoltaïque de Cantaune :** Un courrier a été envoyé pour les informer de l'intérêt de la commune à prendre des parts du capital et pour en connaître les modalités.
- **Eglise :** Les travaux de la première tranche sont terminés.
- **Vin d'honneur au marché :** Monsieur le maire rappelle que la municipalité organise le traditionnel vin d'honneur sur le marché des producteurs le dimanche 24 août.
- **Fête votive :** Monsieur le maire rappelle que la fête se déroulera du vendredi 29 août au lundi 1^{er} septembre 2025. Le dimanche se déroulera le traditionnel dépôt de gerbe au monument aux morts en présence du Sénateur Monsieur VAYSSOUZE et du Président du Département, Monsieur RIGAL.
- **Etoile sportive de pétanque :** Monsieur le maire souhaite féliciter l'étoile sportive de pétanque qui a atteint un niveau jamais atteint dans le département du Lot, le 16^{ème} de finale de la coupe de France de jeu provençal.
- **Panneau d'information :** Monsieur le maire informe que le panneau d'information a été mis en service. Monsieur COLDEFY se charge pour le moment de publier les messages.
- **Intramuros :** Monsieur le maire rappelle que l'application intramuros est accessible aux administrés. Il rappelle que cet outil a une fonction de signalement. Il permet de faire remonter des informations. Par exemple, un administré a récemment signalé des nids de poule accompagné de photos.
- **Pharmacie :** Monsieur le maire informe l'assemblée que la pharmacie a suivi un mouvement national de grève pour protester contre une circulaire, qui prévoit de rogner sur les marges des pharmacies sur les médicaments génériques en vue de combler le déficit de la sécurité sociale. Sur une petite pharmacie rurale, cela peut générer une perte moyenne de recettes de 30 000 euros, ce qui équivaut pratiquement à un emploi à temps plein.
- **Contrôle de vitesse au lieu-dit Laborie :** Monsieur BEDUER demande si la commune a reçu les mesures de vitesse sur le secteur de Laborie. Monsieur le maire répond qu'il n'a rien reçu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 20 heures 20 minutes

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Patrick



Serge BORIES